



UNION EUROPEENNE
DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE AUPRES DU ROYAUME DU MAROC

**Appui à la Délégation de l'Union européenne auprès du Royaume du Maroc pour
l'identification et la formulation du "programme d'appui à la protection sociale" au
Maroc**

PROJET FINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

TERMES DE REFERENCE SPECIFIQUES
ASSISTANCE TECHNIQUE

MAROC

CONTRAT-CADRE BENEF 2013
**EuropeAid/132633/C/SER/Multi - LOT N° 9 « Culture, Education, Emploi et Affaires
Sociales»**

DEMANDE N°: ENPI/2015/ 363-796 Version 1

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte national

Les dispositions de la nouvelle Constitution marocaine mettent en avant le rôle de l'Etat et ses responsabilités vis-à-vis des citoyens concernant l'établissement d'une protection sociale basée sur les principes de solidarité et d'équité.

Le régime marocain de protection sociale s'est continuellement développé pour couvrir aujourd'hui une grande variété de risques : maladie, invalidité, vieillesse, survie, décès, prestations familiales et, tout récemment, perte d'emploi. Pour autant, les taux de couverture demeurent faibles et concernent essentiellement les seuls agents de la fonction publique (gérés par la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale – CNOPS pour l'AMO, la CMR pour la retraite) et les salariés du secteur privé formel (gérés par la Caisse nationale de sécurité sociale – CNSS et la CIMR).

L'**assurance maladie** a connu des évolutions majeures au cours des dernières années.

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) a été créée en 2005, avec pour mission l'encadrement technique de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et la gestion des ressources du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) qui permet d'offrir une couverture santé aux plus démunis.

L'extension de l'AMO aux travailleurs indépendants, aux professions libérales et au secteur informel est actuellement à l'étude mais soulève des difficultés liées à l'imprévisibilité des ressources, aux contraintes de recouvrement, à la difficulté d'identifier les bénéficiaires, etc.

Le **système de retraite** marocain se caractérise par la coexistence de plusieurs régimes de retraites, différents les uns des autres quant à leurs statuts juridiques, leurs modes de gestion, leurs ressources, et leurs modalités de prestations. Ils se composent principalement de trois régimes publics obligatoires (Caisse Marocaine des Retraites, CNSS et Régime Collectif d'Allocation de Retraites) et d'un régime facultatif (Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite).

Ainsi, les cotisants représentent 30% de la population active occupée, en attendant des mesures visant à étendre le taux de couverture.

Depuis novembre 2002, l'assurance **accident du travail-maladies professionnelles** est obligatoire pour tous. Les entreprises doivent souscrire une police d'assurances pour le compte de leurs employés auprès d'une Société d'Assurance et de Réassurances. Les travailleurs indépendants et le secteur informel restent cependant en dehors de la couverture.

Enfin, différentes **mesures de gratuité et d'action sociale** complètent le dispositif de la protection sociale au Maroc : les très nombreux projets mis en place dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain, la gratuité de l'accouchement, des prestations familiales, des mesures de protection de la petite enfance ou encore en faveur des personnes handicapées. Ajoutons que, tout récemment, une indemnité de perte d'emploi a été instituée comme première pierre d'une assurance chômage. Pour l'assistance sociale, différentes **mesures de gratuité et d'action sociale** complètent le dispositif de la protection sociale au Maroc en particulier: (i) les projets mis en place dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain, (ii) la gratuité de l'accouchement, (iii) des mesures de protection de la petite enfance ou encore en faveur des personnes handicapées, l'appui direct aux veuves en situation précaire, le RAMED, le Tayssir¹, etc.

¹ «Prosperité, accroissement, aisance, facilité »: programme de transfert monétaire conditionnel, qui appuie financièrement les familles pauvres en vue de l'éducation de leurs enfants à la condition qu'elles maintiennent leur scolarisation.

Ce bref état des lieux montre comment la construction pas-à-pas du système de protection sociale a contribué à multiplier les acteurs en présence, mais aussi les conditions et les niveaux de couverture. Par ailleurs, cela fait émerger des problèmes complexes comme celui du chevauchement des régimes et de la transférabilité des droits ainsi que de la pérennité financière.

En effet, la conception et le pilotage des politiques sociales ne peuvent être efficaces que dans la mesure où le décideur politique dispose d'une information adaptée et la plus exhaustive possible. La rationalisation des opérations de collecte et de partage de données contribuera à l'amélioration des conditions de conception et de suivi des politiques sociales au Maroc.

Enfin, il y a lieu à signaler qu'en 2012, la Banque a élaboré une Note d'orientation stratégique sur le ciblage et la protection sociale au Maroc. Cette note répondait à la demande du gouvernement du Maroc et son objectif global était celui de fournir des options pour le développement d'un système de protection sociale intégrée – couvrant l'assistance sociale et l'assurance sociale. Elle visait à fournir des informations pour appuyer les efforts du gouvernement pour réformer le système de subventions énergétiques et alimentaires, une transition d'un système de subventions universel vers un ensemble d'interventions dirigées vers les populations potentiellement affectées.

1.2. Appui de l'Union européenne

Après avoir accompagné les deux premières phases de la réforme de la CMB, sur la période 2001-2008 et 2008-2014, consistant pour l'essentiel en la mise en place du cadre légal et réglementaire de l'AMO et du RAMED, l'Union européenne poursuit son appui dans une logique de consolidation, à travers la mise en place de nouveaux mécanismes permettant la mise en œuvre effective de cette réforme.

Le Programme CMB III s'inscrit dans une suite logique et dans la complémentarité avec les programmes de l'Union européenne et des autres bailleurs de fonds dans le secteur de la santé, qui sont principalement destinés à appuyer la réforme de l'offre de soins. Il est étroitement lié à une troisième phase de l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) à la mise en œuvre de la CMB (PARCOUM III).

Le programme CMB III s'articule autour de trois axes: (i) le pilotage et le financement de la CMB, (ii) l'extension de la CMB et (iii) la régulation et l'offre de soins. Il comportera des activités d'accompagnement, assistance technique et études. L'appui technique de la BAD, en particulier, produira une analyse financière du secteur de la santé en 2015.

En outre, le volet appui technique du programme Réussir le Statut avancé (RSA) I prévoit des mesures d'appui de l'UE: (i) une étude portant sur évaluation générale de l'écart entre le cadre juridique institutionnel en vigueur au Maroc dans le domaine de la protection sociale et l'Acquis de l'Union européenne et des bonnes pratiques, (ii) un jumelage pour accompagner la mise en place de l'observation et le suivi des indicateurs de protection sociale au Maroc et de la protection sociale et (iii) une étude concernant la couverture sociale des travailleurs indépendants et des professions libérales. a été lancée. Cette étude, devrait indiquer en termes généraux des pistes qui pourraient constituer des acquis de départ pour le présent jumelage.

Il y a lieu d'ajouter également qu'en 2015 et 2016, dans le cadre du programme RSA II, des actions relatives à la promotion des systèmes d'assistance et d'assurance sociale sont prévues.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. Objectif général

Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de coopération de l'Union européenne avec le Royaume du Maroc, notamment en matière de promotion des mécanismes de protection et d'assistance sociale.

2.2. Objectif particulier

Procéder à l'identification et la formulation du Programme d'appui sectoriel de l'Union européenne à la promotion des mécanismes de protection et d'assistance sociale.

2.3. Services demandés

La mission se déroulera en quatre phases: la première phase de la mission visera à identifier les éléments mentionnés au § 2.3.1 "phase 1 d'identification". La deuxième phase de la mission se concentrera sur la formulation du programme § 2.3.2 "phase 2 de formulation". La troisième phase de la mission visera à actualiser et consolider la formulation § 2.3.3 "phase 3 de consolidation de la formulation" du programme d'appui sectoriel de l'Union européenne à la promotion des mécanismes de protection et d'assistance sociale. Enfin, la quatrième phase mettra à jour et finalisera la formulation du programme § 2.3.4 "phase 4 finalisation des livrables".

Le démarrage de la deuxième, troisième et quatrième phase de la mission, prévue dans ces termes de références, **n'aura cependant lieu qu'en cas de décision positive de l'Union européenne sur la préparation d'un programme d'appui**, après analyse des conclusions de la première phase de la mission.

Il faut noter que les différentes missions prévues dans ce marché pourraient être menées conjointement avec d'autres bailleurs de fonds notamment la Banque Africaine de Développement (BAD). A cet effet, une coordination des différentes équipes sera nécessaire.

2.3.1. Première phase: identification du programme

2.3.1.1 Etat des lieux dans les domaines clés de l'appréciation

Lors de cette première phase, la mission sera appelée à fournir une analyse sur les questions décrites ci-dessous et à dresser un état des lieux dans les domaines clés d'appréciation, à savoir:

i) Effectuer une analyse critique des politiques et stratégies sectorielles et de leur mise en œuvre à ce jour:

La mission devra procéder à une analyse préliminaire des problèmes, défis et opportunités du secteur de la protection sociale en examinant les politiques sectorielles et les stratégies sectorielles de mise en œuvre qui en découlent. La mission devra analyser brièvement la mise en œuvre de ces politiques en indiquant les points problématiques et les raisons de ces problèmes.

Les points essentiels à aborder portent sur les éléments suivants:

- clarté: objectifs des politiques, cohérence des stratégies avec les objectifs de développement nationaux;
- exhaustivité: comme base pour planifier l'allocation des ressources en prenant aussi en considération les processus de décentralisation;
- appropriation: politique élaborée et approuvée par les acteurs nationaux, y compris les acteurs non étatiques (ANE);
- cohérence avec les objectifs et politiques de développement (politiques de développement gouvernementales et de l'UE);
- intégration des questions transversales définies dans le consensus européen sur le développement².

² Voir: http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12544_fr.htm

La mission analysera et se prononcera sur les objectifs des différentes stratégies et chaque axe retenu, ainsi que leurs déclinaisons en activités spécifiques. Une attention particulière sera portée aux questions suivantes :

- L'extension du système d'assurance maladie et de couverture sociale aux catégories non couvertes telles que les étudiants, indépendants, agriculteurs, professions libérales, etc...
- La stratégie nationale de protection sociale des travailleurs,
- La mise en place de l'indemnité pour perte d'emploi,
- La réforme du système de retraites,
- La stratégie nationale de la santé et sécurité au Travail,
- La mise en place du fonds d'appui à la cohésion sociale (FCS) avec un regard spécifique aux programmes RAMED, TAYSSIR et l'appui aux personnes en situation d'handicap,
- La mise en place de l'Initiative nationale de développement humain (INDH)
- la réforme de la caisse de compensation (avec la mise en place de transferts sociaux directs non conditionnés...),
- La continuité du Plan national pour l'enfance 2006-2015 et entre autres les mesures de renforcement de la législation relative à la protection des enfants et la mise en place des services requis,
- La future stratégie en faveur des personnes âgées et la stratégie pour les personnes en situation de handicap;
- Les programmes d'assistance sociale gérés par l'Entraide nationale.

La mission analysera aussi de manière transversale les éléments suivants:

- Le système de suivi et d'évaluation interne des différentes actions d'assurance et d'assistance sociale,
- Le système de pilotage et de gouvernance de la protection sociale en indiquant les faiblesses et les éventuelles raisons de ces faiblesses.

Enfin, la mission déterminera également la place de la protection sociale dans la nouvelle politique gouvernementale, en général, et dans la nouvelle politique sectorielle des différents intervenants, et en particulier: la Présidence de Gouvernement (PdG) et les Ministères de l'Economie et des finances (MEF), de l'Emploi et des Affaires sociales (MEAS), des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG), de la Santé (MS) et de l'Intérieur (MI).

Cette analyse devra se baser sur la documentation existante ainsi que sur des entretiens avec des acteurs clés afin de faire état de l'avancement et des difficultés possibles de mise en œuvre de la nouvelle politique de protection sociale. Elle devra enfin identifier les atouts et les contraintes d'ordre institutionnel, financier, réglementaire et les opportunités d'intervention où l'appui de l'UE aurait une plus grande valeur ajoutée.

ii) Réaliser un examen de la Coordination sectorielle et des bailleurs de fonds

La mission devra fournir une analyse globale de la coordination sectorielle et intersectorielle en accordant une attention particulière aux mécanismes de coordination nationaux entre le gouvernement et les acteurs non étatiques ainsi qu'aux modalités de la coordination des bailleurs de fonds.

La mission devra dresser un état des lieux des actions menées par les autres partenaires et bailleurs de fonds en cours et/ou prévues dans le secteur.

En outre, la mission analysera le leadership du gouvernement et devra démontrer le potentiel leadership du MEF dans le secteur, notamment dans son rôle de pilote de l'intégration transversale de la protection sociale, ainsi que sa volonté de jouer un rôle moteur dans la coordination des bailleurs de fonds, ou le potentiel que la PdG manifeste pour assumer effectivement ce rôle à court terme.

La mission analysera également les capacités de leadership des autres intervenants notamment les Ministères de la Santé, de l'Emploi et des affaires sociales, de l'Intérieur, et des Affaires Générales et de la Gouvernance.

iii) Evaluer le cadre institutionnel et des capacités

Il s'agit d'un volet fondamental pour le secteur, dans la mesure où les capacités de pilotage par le MEF de l'intégration transversale de la protection sociale en dépendent. Cette analyse devra s'appliquer non seulement au MEF, mais à l'ensemble des Ministères sur lesquels repose la mise en œuvre effective de la stratégie gouvernementale (notamment les Ministères de la Santé, de l'Emploi et des affaires sociales, de l'Intérieur, et des Affaires Générales et de la Gouvernance).

La mission devra ainsi fournir pour chaque ministère concerné une description de la situation sur la base, notamment, de trois facteurs clés à prendre en compte: i) résultats attendus pour le secteur à l'issue de la mise en œuvre de la stratégie, ii) cadre et contexte institutionnels, dont le degré de décentralisation des pouvoirs publics et des ressources, avec une perspective historique, iii) capacité des organisations sectorielles et des acteurs clés (y compris des acteurs non étatiques) pour la mise en œuvre de la stratégie. La mission devra livrer, le cas échéant, les conditions d'un renforcement du cadre institutionnel pour une mise en œuvre effective de la stratégie et, si besoin est, des capacités.

La mission devra également fournir une évaluation de la demande de renforcement des capacités émanant des partenaires (y compris les besoins en coopération technique) et étudier les possibilités de coordination avec les interventions des autres bailleurs de fonds sur ce volet précis. Cette évaluation devra tenir en compte les ressources déjà allouées à l'accompagnement technique et institutionnel dans le cadre des programmes d'appui de l'UE en cours.

iv) Analyser le système de contrôle des performances

La mission devra décrire le cadre général mis en place pour le suivi des politiques et des stratégies sectorielles en s'appuyant sur des informations accessibles et disponibles, et en se basant sur le système statistique national lorsque cela est possible. Elle devra indiquer s'il existe un système de suivi national fondé sur des critères de performance ou si l'élaboration d'un tel système est prévue³. Elle devra aussi fournir des éléments qui, dans le cadre de l'appui de l'Union européenne, permettront une élaboration ou une consolidation de ce système.

Cette analyse devra s'appliquer à l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la protection sociale (notamment les Ministères de l'Economie et des Finances, de la Santé, de l'Emploi, de l'Intérieur, et des Affaires Générales et de la Gouvernance).

La mission devra également fournir une évaluation de la demande de renforcement des capacités émanant des partenaires (y compris les besoins en coopération technique) et étudier les possibilités de coordination avec les interventions des autres bailleurs de fonds sur ce volet précis. Cette évaluation devra tenir en compte les ressources déjà allouées à l'accompagnement technique et institutionnel dans le cadre des programmes d'appui de l'UE en cours.

v) Analyser le budget sectoriel et le processus de planification à moyen terme

La mission fournira une description du budget sectoriel avec une perspective historique, sur une base annuelle ainsi qu'à moyen terme. Cette analyse devra être interministérielle, dans la mesure où il s'agit d'une problématique transversale. La mission soulignera, dans une optique de mise en œuvre effective de la stratégie, les points clés qui font l'objet de débats, les domaines où des améliorations

³ Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du jumelage institutionnel pour accompagner la mise en place de l'observation et le suivi des indicateurs de protection sociale au Maroc

sont possibles et ceux qui pourraient bénéficier d'un appui à l'avenir afin de garantir que les ressources allouées au secteur et les dépenses prévues sont en adéquation avec les objectifs de la politique gouvernementale et permettent d'assurer une pérennité des investissements sur le moyen et le long terme. Elle devra pour ce faire opérer un chiffrage des coûts de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle et/ou intersectorielle en évaluant les besoins et les sources de financement. Elle donnera des orientations pour une programmation budgétaire pour le secteur.

vi) Effectuer une appréciation du cadre macro-économique

Cette appréciation s'appuiera sur les analyses annuelles du FMI dans le cadre des consultations sur l'article IV. Compte tenu du fait que le cadre macroéconomique fait régulièrement l'objet d'une appréciation au sein de la Délégation dans le contexte des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'Action, des analyses régulières dans le cadre du dialogue économique Maroc-UE et de l'analyse des conditions générales relatives au programme HAKAMA (gouvernance), la mission procédera uniquement à une confirmation de ces appréciations en coordination avec la Délégation, et, éventuellement, à une mise à jour de la situation macro-économique ou à un complément d'analyse en lien plus spécifique avec l'évolution du secteur de la protection sociale.

vii) Effectuer une appréciation de la gestion des finances publiques

Afin d'éviter toute duplication, le travail de l'expertise économique/financement s'appuiera fortement sur les analyses et appréciations déjà disponibles sur ce sujet, notamment celles de la Banque mondiale, du FMI, ainsi que du diagnostic PEFA réalisé conjointement par la Banque mondiale, la BAD et l'Union européenne. Celles-ci seront éventuellement actualisées et/ou complétées en se basant sur le travail d'appréciation des finances publiques réalisé par la Délégation dans le cadre du programme conjoint HAKAMA.

L'appréciation additionnelle des finances publiques se focalisera donc davantage sur la mise en œuvre opérationnelle, complexe eu égard aux nombreux acteurs engagés dans la mise en œuvre de la stratégie, et sur l'impact de la réforme des finances publiques marocaines au niveau du secteur lui-même. Plus spécifiquement, l'analyse se concentrera sur la mise en œuvre et la qualité, au niveau des départements ministériels concernés, des techniques/instruments de programmation pluriannuelle (exemple CDMT) et d'exécution budgétaire, de globalisation et de délégation des crédits budgétaires, des nouvelles procédures de contrôles et de marchés publics et, plus généralement, des relations et du dialogue durant le processus budgétaire annuel entre les Départements du budget du Ministère de l'économie et des finances et des Ministères/Départements ministériels concernés.

2.3.1.2. Réponse stratégique envisageable de l'Union européenne

Sur la base de l'analyse effectuée au point 2.3.1.1., la mission décrira les différentes options d'intervention possibles dans le cadre d'une réponse de l'Union européenne. Elle fournira une description préliminaire des objectifs et des résultats escomptés du programme d'appui ainsi que de sa contribution attendue à la réussite de la mise en œuvre de cette politique. Elle fournira un aperçu préliminaire du coût de la réforme, de manière à mieux mettre en perspective la contribution de l'Union européenne.

La mission devra à ce stade s'assurer de la prise en compte des questions transversales ayant été considérées comme importantes lors de l'analyse sectorielle et intersectorielle. De même, si des risques liés aux questions horizontales sont détectés, elle étudiera les mesures requises pour y faire face ou y remédier.

La mission devra aussi démontrer le caractère complémentaire de cet appui avec les autres programmes en cours ou programmés sur le court terme de l'Union européenne.

2.3.1.3. Mise en œuvre du programme

Sur la base de l'analyse effectuée au point 2.3.1.1 et de la réponse stratégique proposée au point 2.3.1.2, la mission présentera, de façon argumentée, les différentes options envisageables concernant la modalité de mise en œuvre de l'appui de l'Union européenne en matière de protection sociale. Celles-ci seront appuyées par des preuves de leur pertinence, faisabilité et durabilité. Pour rappel, ces options peuvent consister en:

- appui budgétaire (en précisant s'il doit être ciblé ou non-ciblé)
- fonds commun
- approche projet
- approche mixte

2.3.1.4. Risques et hypothèses

En se basant sur l'évaluation opérée, la mission présentera les principales hypothèses avancées et les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre du programme d'appui proposé, en indiquant les mesures d'atténuation envisagées.

Au terme de cette phase, la Délégation décidera si la phase suivante de la mission d'instruction objet du contrat (formulation) peut être déclenchée dans les délais indiqués par cet appel d'offre. La Délégation informera le contractant de sa décision.

Un atelier de présentation des résultats de cette première phase sera organisé un mois après la fin de cette mission à la Délégation. Cet atelier permettra d'examiner avec les autorités marocaines et les partenaires techniques et financiers impliqués dans l'identification de ce programme, les éléments décrits au point 2.3.1.

2.3.2. Seconde phase: formulation du programme

2.3.2.1. Evaluation actualisée et approfondie des sept domaines clés décrits au point 2.3.1.1

Outre la confirmation du constat établi lors de la phase d'identification, tout élément requérant d'être approfondi ou ayant fait l'objet d'une mise à jour ou d'une évolution devra être étudié par la mission lors de cette phase.

2.3.2.2. Définition des modalités de mise en œuvre

La mission devra confirmer les modalités de mise en œuvre sélectionnées (appui budgétaire, fonds commun, approche projet, approche mixte) et dûment la justifier.

Ainsi, à titre d'exemple, si la modalité de financement retenue est l'appui budgétaire, la mission devra indiquer que les critères d'éligibilité applicables à l'appui budgétaire sont remplis, notamment qu'une politique sectorielle est bien définie.

2.3.2.3. Analyse des actions complémentaires

La mission fournira une vue d'ensemble des actions en cours de l'Union européenne, des actions d'autres bailleurs de fonds (Etats membres, organisations internationales et pays tiers) et des actions du pays bénéficiaire complétant le programme proposé, en précisant les montants de la coopération actuelle et passée. Elle effectuera en outre une évaluation de la complémentarité et des synergies des actions de l'Union européenne avec d'autres existantes dans le secteur.

2.3.2.4. Description du programme

La mission opérera une description du programme selon le canevas suivant:

- Objectifs du programme: description des objectifs et éléments clés du programme sectoriel du gouvernement et objectifs généraux et spécifiques du programme d'appui sectoriel de l'Union européenne lié à ce programme.

- Justifications des ressources financières allouées: la raison du montant suggéré devra être fondée sur une vaste évaluation qualitative qui devra prendre en compte, entre autres, l'analyse des éléments suivants:

- Les besoins de financement du Maroc;
- L'engagement du Maroc à allouer des ressources budgétaires nationales (y compris l'appui budgétaire de l'UE) en ligne avec la stratégie et les objectifs de développement et à suivre les procédures budgétaires nationales standards;
- L'efficacité, la rentabilité et l'impact de la valeur ajoutée spécifique que l'appui budgétaire apportera à la réalisation des objectifs de la politique du Maroc;
- Les antécédents et la capacité d'absorption des décaissements passés et l'efficacité d'atteinte des objectifs convenus dans de précédentes opérations d'appui budgétaire;
- L'orientation vers les résultats de la stratégie de développement du Maroc, y compris un système de suivi.

- Résultats escomptés et principales activités: description des résultats escomptés de la mise en œuvre du programme sectoriel du gouvernement et du programme d'appui sectoriel de l'Union européenne; description également des activités spécifiques à entreprendre dans le cadre du programme d'appui sectoriel de l'Union européenne.

- Risques et hypothèses: identification des principaux risques et vue d'ensemble des mesures de prévention; description des éléments prouvant la viabilité de l'action proposée. Si la modalité de financement retenue est l'appui budgétaire, il convient de mentionner les risques ayant trait aux critères d'éligibilité.

- Parties prenantes: présentation des principales parties prenantes, y compris les bénéficiaires; description de la consultation de la société civile et des autres partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme sectoriel du gouvernement et du programme d'appui sectoriel de l'Union européenne; description de l'appropriation par les différentes parties prenantes du programme sectoriel du gouvernement et du programme d'appui sectoriel de l'Union européenne.

- Questions transversales: description de la prise en compte des questions transversales pertinentes, parmi celles abordées par les programmes de l'Union européenne, i.e. changement climatique, durabilité environnementale, bonne gouvernance et question de genre.

2.3.2.5. Description de la mise en œuvre du programme

La mission précisera, de façon exhaustive, les éléments suivants, relatifs à la mise en œuvre du programme:

- Proposition du choix de mode de gestion avec analyse et arguments: gestion centralisée (directe ou indirecte), gestion conjointe ou gestion décentralisée,
- Le cas échéant, description des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions,
- Proposition d'une ventilation du budget (y inclus, le cas échéant, aide complémentaire, cf. point ci-dessous) et d'un calendrier de mise en œuvre,
- Description du système de suivi de l'exécution du programme,
- Si l'option retenue est l'appui budgétaire, une proposition d'indicateurs de performance avec leurs valeurs de base, leurs cibles annuelles retenues et leurs sources de vérification devra être effectuée.

Ces indicateurs devront répondre aux critères "SMART" (*specific, measurable, achievable, realistic et time-bound*) et être désagregés par sexe, groupe d'âge et tout autre critère pertinent. Par ailleurs, lorsque la modalité de financement retenue est l'appui budgétaire ou le financement au moyen d'un fonds commun, la mission devra proposer les conditions générales de décaissement pour toutes les tranches, les domaines dans lesquels des conditions de décaissement spécifiques seront définies pour chaque tranche ainsi que ces conditions spécifiques,

- Description argumentée de l'aide complémentaire, incluant la coopération technique (études, mission d'assistance technique long terme, moyen terme et court terme notamment pour le renforcement des capacités, etc.). La mission devra démontrer que cette coopération technique s'inscrit parfaitement dans le contexte sectoriel de l'appui, qu'il y a un engagement clair et une appropriation adéquate de la part des partenaires, que cet appui technique est harmonisé, que la durabilité des bénéfices obtenus de cette coopération est assurée et que le lien entre les résultats du programme et les réalisations escomptées grâce à la coopération technique est clair.
- Description des modalités prévues en matière de suivi et d'évaluation (ex-ante, à mi-parcours, finale, ex post) et des modalités prévues en matière d'audit,
- Description des activités en matière de communication et de visibilité.

2.3.3 Phase III de consolidation des livrables pour le programme d'appui

Cette phase consistera en une consolidation de l'ensemble des activités décrites au point 2.3.1 et visera à actualiser et compléter les livrables demandés au point 2.3.2.

Le démarrage de cette mission, qui ne sera lancée qu'après validation des livrables de la deuxième phase, sera notifié par le pouvoir adjudicateur dans un ordre de service écrit.

La mission s'attachera à :

- Compléter et finaliser le livrable correspondant au projet de fiche d'action;
- Actualiser et compléter le livrable correspondant au projet de dispositions techniques et administratives (DTA) notamment des cibles des différents indicateurs établis dans ce document et, le cas échéant, des conditions spécifiques de déboursement, ainsi que le chronogramme de mise en œuvre et la description de l'éventuelle aide complémentaire prévue.

Un atelier de travail pour la validation des critères et indicateurs de performance proposés pour les décaissements sera organisé avec les parties prenantes du programme.

2.3.4 Phase IV de finalisation des livrables pour le programme d'appui

Cette phase consistera en une actualisation et consolidation de l'ensemble des activités décrites aux points 2.3.1 et 2.3.2 et visera à actualiser et finaliser les livrables demandés au point 2.3.3.

Le démarrage de cette mission, qui ne sera lancée qu'après validation des livrables de la troisième phase, sera notifié par le pouvoir adjudicateur dans un ordre de service écrit.

La mission procédera à la finalisation du livrable correspondant aux DTA, notamment des cibles des différents indicateurs établis dans ce document et, le cas échéant, des conditions spécifiques de déboursement.

La mission procédera à l'analyse détaillée des éventuels besoins en aide complémentaire et coopération technique qui ont été identifiés pendant les précédentes phases de la mission. La mission déterminera les moyens les plus appropriés pour répondre aux besoins identifiés et précisera, de façon exhaustive, les activités proposées, la nature des interventions (assistance technique, études, formations, enquêtes, séminaires, etc.), la durée prévisionnelle des interventions et la période prévue pour leur mobilisation. Sur la base de cette analyse, la mission procédera à la préparation d'un projet de Termes de Référence (TdR) pour l'appel d'offres de services couvrant les principales actions de coopération technique identifiées.

2.4. Résultats à atteindre/livrables

Résultat 1 (cf. activité / mission 1): Identification du programme

- Note méthodologique avec la méthodologie de travail développée par les experts et un programme détaillé de la mission, reprenant les principaux acteurs à rencontrer (à remettre 48 heures après la réunion de démarrage de la mission)
- Aide-mémoire de dix pages maximum, exposant les principaux constats, conclusions et recommandations de la mission (à remettre 48 heures avant la réunion de restitution de la mission) accompagné d'une présentation (power point) des principaux éléments d'analyse et conclusions.

15 jours après la fin de la mission seront remis à la Délégation:

- Rapport avec son résumé exécutif (cinq pages maximum) contenant l'ensemble des éléments d'analyse, d'évaluation et de proposition contenus au point 2.3.1 (la mission reprendra, pour son rapport, la même structure que celle de ce point)
- Feuille de route indiquant les étapes suivantes, notamment les décisions à prendre ou les questions à approfondir pendant la phase de formulation
- Projet initial de fiche d'identification selon le modèle de l'Union européenne (celui-ci, qui reprend les points présentés au 2.3.1, sera fourni par la Délégation lors du démarrage de la mission)
- La liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres dûment remplie (le modèle sera fourni par la Délégation)
- Une copie électronique ou papier de l'ensemble des documents consultés par la mission pour cette phase.

Résultat 2 (cf. activité / mission 1): atelier de présentation

- Une présentation PPP sur les principaux constats et conclusions de cette première phase;
- Feuille de route indiquant les étapes suivantes, notamment les décisions à prendre ou les questions à approfondir pendant la phase de formulation actualisée;
- Projet actualisé de fiche d'identification selon le modèle de l'Union européenne;
- La liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres dûment remplie (le modèle sera fourni par la Délégation).

Résultat 3 (cf. activité / mission 2): formulation du programme

- Note méthodologique avec la méthodologie de travail développée par les experts et un programme détaillé de la mission, reprenant les principaux acteurs à rencontrer (à remettre 48 heures après la réunion de démarrage de la mission)
- Aide-mémoire de dix pages maximum, exposant les principaux constats, conclusions et recommandations de la mission (à remettre 48 heures avant la réunion de restitution de la mission) accompagné d'une présentation (power point) des principaux éléments d'analyse et conclusions.

15 jours après la fin de la mission seront remis à la Délégation:

- Rapport avec son résumé exécutif (cinq pages maximum) contenant l'ensemble des éléments d'analyse, d'évaluation et de proposition contenus au point 2.3.2 (la mission reprendra, pour son rapport, la même structure que celle de ce point).
- Projet initial de fiche action selon le modèle de l'Union européenne (celui-ci sera fourni par la Délégation lors du démarrage de la mission) y inclus les annexes.
- Projet initial de dispositions techniques et administratives selon le modèle de l'Union européenne (celui-ci sera fourni par la Délégation lors du démarrage de la mission) avec chronogramme de mise en œuvre du programme.
- Projet initial de grille succincte d'analyse de la qualité de la coopération technique selon le modèle de l'Union européenne (celui-ci sera fourni par la Délégation lors du démarrage de la mission) et de tableau descriptif de la coopération technique envisagée.
- Liste de contrôle pour l'examen préalable de l'égalité des genres actualisée.
- Une copie électronique ou papier de l'ensemble des documents consultés par la mission pour cette phase.

Résultat 4 (cf. activité / mission 3): consolidation du programme

- Aide-mémoire de 10 pages maximum, exposant les principaux constats, conclusions et recommandations de la mission (à remettre 48 heures avant la réunion de restitution de la mission) accompagné d'une présentation (power point) des principaux éléments d'analyse et conclusions;

15 jours après la fin de la mission seront remis à la Délégation:

- version finale de la fiche d'action.
- version actualisée et approfondie de DTA avec un chronogramme de mise en œuvre et une matrice actualisée d'indicateurs de performance du programme pour la composante d'appui budgétaire et description de l'aide complémentaire prévue.

Résultat 5 (cf. activité / mission 4): finalisation du programme

- Aide-mémoire de 10 pages maximum, exposant les principaux constats, conclusions et recommandations de la mission (à remettre 48 heures avant la réunion de restitution de la mission) accompagné d'une présentation (power point) des principaux éléments d'analyse et conclusions ;

15 jours après la fin de la mission seront remis à la Délégation:

- Version finale des DTA et ses annexes avec un chronogramme de mise en œuvre du programme et une matrice finalisée d'indicateurs de performance du programme pour la composante d'appui budgétaire ;
- Détails quantifiés des différentes actions prévues dans l'appui complémentaire basés sur les besoins exprimés par les partenaires marocains et l'analyse de leur pertinence et faisabilité (fiches d'identification des appuis techniques);
- Projet de TdR pour l'appel d'offres de services pour les actions de coopération technique prévues au point précédent, selon le modèle du contrat de services (celui-ci sera fourni par la Délégation lors de la mission) ;
- Un rapport de mission précisant le déroulement des quatre phases de la mission et contenant l'ensemble des éléments susmentionnés.

2.5 Langue de travail

La langue de travail est le français.

2.6 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance dans le cadre de ce contrat est autorisé, sous réserve du respect des conditions prévues à cet effet dans les Lignes directrices et les Conditions générales du Contrat–cadre Bénéficiaires 2013.

2.7 Organisation et méthodologie

Chaque soumissionnaire devra inclure dans son offre une description de son organisation et de sa méthodologie de maximum 8 pages (voir formulaire en annexe).

3. PROFIL DES EXPERTS

3.1. Expertise demandée et nombre de personnes/jours par expertise

Ce contrat est de type **forfaitaire**. À titre indicatif, l'Union européenne prévoit le recours à un maximum de **199 personnes/jours ouvrés** au total dont 164 p/j prestés au Maroc et 35 p/j au domicile, à prester sur une période maximale de 24 mois et selon la répartition indicative suivante :

	Phase 1				Phase 2		Phase 3		Phase 4		TOTAL (personnes/ jours)
Expertise			Atelier de présentation								
	Maroc	Rédaction (Lieu de résidence)	Maroc	Rédaction (Lieu de résidence)	Maroc	Rédaction (Lieu de résidence)	Maroc	Rédaction (Lieu de résidence)	Maroc	Rédaction (Lieu de résidence)	
Expert (Cat. I) 1	15	2	3		12	2	7	2	10	2	55
Expert (Cat. I) 2	15	2	3		12	2	7	2	10	2	55
Jours additionnels pour l'expert désigné comme chef de mission (expert 1- ou 2)*		2		1		2		1		2	8
Expert (Cat. I) 3	15	2	3		12	2	5	1	5	1	46
Expert (Cat. I) 4	10	2	3		7	1	5	1	5	1	35
TOTAL	55	10	12	1	43	9	24	7	30	8	199

* Cf point 3.2 – Ces jours seront ajoutés à l'expert 1 ou 2, en fonction de celui qui sera désigné comme chef d'équipe.

3.2. Profil par expertise demandée:

Pour réaliser la présente mission, la Délégation de l'Union européenne (Délégation) souhaite faire appel à quatre experts de catégorie I, comme indiqué ci-après:

Le chef de mission, qui sera responsable de la coordination de l'équipe, **sera identifié par le contractant-cadre dans son offre** entre l'expert 1 et l'expert 2.

3.2.1 Expert (e), de catégorie I en protection sociale

Qualifications et compétences:

- Diplôme universitaire supérieur (niveau Master, BAC + 5) en sciences sociales, économiques ou juridiques ou à défaut 17 ans d'expérience dans le domaine de la protection sociale;

Expérience professionnelle générale:

- Expérience de douze ans dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de protection sociale (assistance et assurance sociale);

Expérience professionnelle spécifique:

- Expérience (3 projets) dans l'identification, la conception, mise en œuvre et/ou évaluation de politiques et de stratégies de promotion de la protection sociale (assistance et assurance sociale), dont une partie à l'international, dans des pays en développement et/ou émergents;
- Expérience (2 projets) dans le développement et de l'identification et suivi des indicateurs des politiques et/ou mécanismes institutionnels d'appui aux politiques sectorielles.
- Expérience (2 projets) en matière d'identification et/ou formulation de programmes d'appui de l'Union européenne⁴.
- La connaissance de l'outil CODI sera considéré un atout.

Compétences linguistiques:

- Très bonne maîtrise de la langue française (parlée et écrite)

3.2.2 Expert (e), de catégorie I, en planification des politiques publiques de promotion des systèmes de protection sociale

Qualifications et compétences:

- Diplôme universitaire supérieur (niveau Master, BAC+5) en sciences politiques ou sociales ou économiques ou à défaut 17 ans d'expérience dans le domaine de planification des politiques publiques.

Expérience professionnelle générale:

- Expérience de douze ans dans le domaine de l'appui aux politiques/stratégies publiques de promotion des systèmes de protection sociale et/ou de l'assurance ou assistance sociale.

Expérience professionnelle spécifique :

- Expérience (3 projets) dans l'analyse et l'évaluation des politiques et réformes des secteurs sociaux (y inclus conception, suivi et évaluation d'indicateurs en la matière) dans des pays émergents ou en développement.
- Expérience (2 projets) en matière de promotion des mesures d'appui social aux personnes en situation de précarité (personnes en situation d'handicap, enfance en situation précaire, etc.) dans des pays émergents ou en développement.
- Expérience (2 projets) en matière d'identification et/ou formulation de programmes d'appui de l'Union européenne.

Compétences linguistiques:

- Très bonne maîtrise de la langue française (parlée et écrite)

⁴ Les modalités de mise en œuvre des programmes sont, à titre indicatif: Appui budgétaire, fonds commun, approche projet, approche mixte.

3.2.3. Expert (e), de catégorie I, en financement et économie sociale

Qualifications et compétences:

- Diplôme universitaire supérieur (BAC+5) en sciences économiques (macroéconomie, économie du développement, ou finances publiques par exemple) ou à défaut 17 ans d'expérience dans le domaine de financement des secteurs sociaux.

Expérience professionnelle générale:

- Expérience de douze ans, dont une partie à l'international, dans les analyses budgétaires et les revues des dépenses publiques, notamment dans les secteurs sociaux.

Expérience professionnelle spécifique:

- Expérience (3 projets) dans l'analyse financière et la planification budgétaires des secteurs sociaux des pays émergents ou en développement.
- Expérience avérée (2 projets) dans l'analyse des mécanismes de financement et de gestion des risques financiers concernant le secteur de l'assurance sociale et de la protection sociale.
- Expérience (un projet) dans la préparation et le développement de programmes sectoriels, type SWAP.

Compétences linguistiques:

- Très bonne maîtrise de la langue française (parlée et écrite).

3.2.4. Expert (e), de catégorie I, en genre

Qualifications et compétences:

- Diplôme universitaire supérieur en sciences politiques ou sociales ou économiques ou à défaut 17 ans d'expérience dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Un diplôme ou certificat universitaire spécifique de formation en genre (master, diplôme d'expertise, etc.) constitue un atout.

Expérience professionnelle générale:

- Expérience de douze ans, dont une partie à l'international et en matière de politiques publiques de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et/ou d'institutionnalisation de la perspective de genre, dans des pays émergents ou en développement.

Expérience professionnelle spécifique :

- Expérience (2 projets) dans l'identification, la conception, mise en œuvre et/ou évaluation de politiques publiques et de stratégies de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Expérience (3 projets) dans la conception et l'identification d'indicateurs socio-économiques.

Compétences linguistiques:

- Très bonne maîtrise de la langue française (parlée et écrite)

4. LIEU ET DUREE

4.1. Période de démarrage

La première mission démarrera, à titre indicatif, le 26 octobre 2015.

La deuxième mission (atelier de présentation) démarrera, à titre indicatif, en décembre 2015.

La troisième mission démarrera, à titre indicatif, en avril 2016.

La quatrième mission démarrera, à titre indicatif, en juin 2016.

La cinquième mission démarrera, à titre indicatif, en octobre 2017.

La date effective de début des prestations de chaque mission sera notifiée au prestataire par un ordre de service émis par la Délégation.

4.2. Echéance ou durée prévue

Ainsi, la durée totale de la mission est, comme stipulé au point 3.1, de **199** personnes/jours, dont **164** prestés au Maroc (jours de voyages exclus), sur une période de 24 mois.

4.3. Calendrier

Le contrat consistera en quatre phases et 5 missions de suivi :

La première phase se déroulera à titre indicatif en octobre/novembre 2015 et décembre 2015, la deuxième phase en avril 2016, la troisième phase en juin 2016 et la quatrième phase en octobre 2016. Le tableau au § 3.1 montre la répartition indicative du nombre de jours de travail par expert, par mission, et par phase.

Missions de Phase 1 (suivi général du programme et dialogue sectoriel)

Ces missions nécessiteront un séjour au Maroc de 67 jours en 2015 (mission 1) et 97 jours en 2016 (mission 2, 3 et 4), y inclus le briefing/débriefing avec la Délégation de l'Union européenne (UE) à Rabat et avec le MEF.

Les experts travailleront en étroite collaboration avec les Ministères de l'Economie et des finances (MEF), de l'Emploi et des Affaires sociales (MEAS), des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG), de la Santé (MS), de l'Intérieur (MI), la Présidence de Gouvernement (PdG) et la Délégation de l'UE. Ils entreprendront également des contacts ponctuels avec les ministères et institutions intervenant dans la réforme de la protection sociale et, le cas échéant, avec les autres bailleurs qui appuient la réforme et organiseront des visites sur le terrain. Une liste non exhaustive des activités envisagées est la suivante: analyse documentaire, réunions, interviews, visites de terrain. Une réunion de briefing sera organisée par la Délégation de l'UE au début de la mission. Deux réunions de débriefing seront organisées l'avant-dernier jour de la mission: avec le MEF et les autres partenaires institutionnels.

A l'issue de chacune de ces missions au Maroc, le chef de mission remettra à la Délégation de l'UE un aide-mémoire et une présentation power point 48h avant les réunions de débriefing. Sur base de l'aide-mémoire, il présentera les résultats de leur travail détaillés au point 2.3 et fourniront des recommandations pertinentes.

La mission bénéficiera par ailleurs de 35 jours (10 pour la mission 1 - phase 1; 1 pour l'atelier de la mission 2 - phase 1 ; 9 pour la mission 3 - phase 2; 7 pour la mission 4 – phase 3 et 8 pour la mission 4) pour la rédaction des rapports provisoires et de ses annexes, qui devra être remis à la Délégation de l'UE au maximum 15 jours calendaires après la fin de chaque mission au Maroc.

La mission se déroulera selon le calendrier indicatif suivant:

Activités ⁵	Date début (indicatif)	Date fin (indicatif)	Personnes/jours	
			Maroc	Lieu de résidence de l'expert(s) ⁶
Mission 1 (Phase 1)				
Voyage aller / retour	25/10/2015 01/11/2015	14/11/2015		

⁵ Le voyage retour ne donne pas droit à un Per Diem

⁶ Ne donne pas droit à des Per Diem

	(expert 4)			
Mission au Maroc experts 1-2 -3 - 4	26/10/2015 02/11/2015 (expert 4)	13/11/2015	55	
Rédaction et remise du rapport provisoire	Maximum 15 jours calendaires après la fin de la mission au Maroc			10
Finalisation et remise du rapport final	Maximum 15 jours calendaires après validation du rapport provisoire			
Mission 2 (Phase 1)				
Voyage aller / retour	Décembre 2015			
Mission au Maroc experts	Décembre 2015		12	
Rédaction et remise du rapport provisoire	Maximum 15 jours calendaires après la fin de la mission au Maroc			1
Finalisation et remise du rapport final	Maximum 15 jours calendaires après validation du rapport provisoire			
Mission 3 (Phase 2)				
Voyage aller / retour	Avril 2016			
Mission au Maroc	Avril 2016		43	
Rédaction et remise du rapport provisoire	Maximum 15 jours calendaires après la fin de la mission au Maroc			9
Finalisation et remise du rapport final	Maximum 15 jours calendaires après validation du rapport provisoire			
Mission 4 (Phase 3)				
Voyage aller / retour	Juin 2016			
Mission au Maroc	Juin 2016		24	
Rédaction et remise du rapport provisoire	Maximum 15 jours calendaires après la fin de la mission au Maroc			7
Finalisation et remise du rapport final	Maximum 15 jours calendaires après validation du rapport provisoire			
Mission 5 (Phase 4)				
Voyage aller / retour	Octobre 2016			
Mission au Maroc	Octobre 2016		30	
Rédaction et remise du rapport provisoire	Maximum 15 jours calendaires après la fin de la mission au Maroc			8
Finalisation et remise du rapport final	Maximum 15 jours			

	calendaires après validation du rapport provisoire		
Total		199	35

4.4. Lieu de prestation

La mission se déroulera essentiellement à Rabat. Des déplacements dans d'autres provinces pourraient être nécessaires.

5. RAPPORTS

5.1. Contenu

Tous les livrables doivent répondre aux exigences du manuel de visibilité de l'Union européenne applicable aux actions extérieures, que le prestataire peut télécharger à l'adresse internet suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

Les aide-mémoires, rapports et éventuelles annexes techniques seront rédigés en langue française, format "Times New Roman 12".

Les aide-mémoires et rapports devront être développés selon les indications décrites au point 2.3.

Les rapports de mission seront établis selon les dispositions suivantes :

- ▶ **Page de garde:** Il sera mentionné au niveau de cette page l'intitulé de la mission, la référence du contrat, le nom du Consultant, ainsi que la date du rapport. Le logo de l'UE figurera sur le coin supérieur gauche.
- ▶ **Table des matières:** Placée au début du rapport, cette table reprendra les titres des chapitres et sous-chapitres avec les numéros des pages correspondantes.
- ▶ **Préambule:** (2 pages au maximum). Le préambule décrira brièvement les objectifs et le plan de travail arrêté pour l'étude
- ▶ Il mentionnera les dates de la mission et les noms des experts ayant participé à la mission.
- ▶ **Résumé:** (5 pages au maximum) La partie introductive du rapport sera constituée d'un résumé à la fois concis et exhaustif. Ce résumé reprendra les principaux éléments d'analyse développés dans le rapport ainsi que ses conclusions et recommandations.
- ▶ **Corps du texte :** il devra suivre la structure proposée au § 2.3. Il devra commencer par une brève introduction et s'achever par une conclusion. Le corps du texte de l'aide-mémoire aura une longueur maximale de 8 pages.
- ▶ **Annexes:** Seules les annexes fournissant un complément d'information réel doivent figurer dans le rapport, soit sous forme de copies de documents officiels apportant des précisions ou confirmant un fait, soit sous forme de tableaux, statistiques, ou listes préparées par la mission elle-même. S'agissant de documents ou informations officiels, la source précise doit en être indiquée. Les annexes devant être impérativement incluses sont les suivantes: la liste des personnes rencontrées, leur fonction, institution, et données de contact; une bibliographie des documents consultés; les termes de référence de la mission; l'agenda effectif de la mission; et l'ensemble des livrables, non encore mentionnés dans ce point, et listés au point 2.3.1 pour le rapport d'identification, 2.3.2 pour le rapport de formulation, 2.3.3 pour le rapport de consolidation de la formulation et 2.3.4 pour la finalisation de la formulation.

5.2. Langue

Tous les livrables (aide-mémoires, rapports et annexes techniques) seront rédigés en langue française et parfaitement édités par le prestataire. Le prestataire est responsable de l'édition de ces rapports et notamment de la présentation de documents dont l'orthographe, la grammaire, la syntaxe, etc. français doivent être révisés de façon appropriée.

5.3. Calendrier de remise des rapports/livrables et commentaires

L'aide-mémoire et la présentation power point pour les réunions de restitution seront remis à la Délégation de l'UE au plus tard 48 heures avant la réunion de restitution de la mission pour validation.

Les **rapports provisoires** seront soumis à la Délégation par courrier électronique dans un délai de 15 jours maximum suivant la fin de chaque mission.

Les commentaires des autorités marocaines et de la Délégation seront consolidés et transmis par courrier électronique au prestataire. Une fois les commentaires reçus et intégrés dans le rapport, le prestataire enverra, dans un délai maximal de 15 jours calendriers, à la Délégation, la **version finale du rapport** pour approbation.

Seule la réception de la version papier par la Délégation fait foi en matière de respect des délais contractuels. Cet envoi devra être effectué par courrier express.

Les rapports et livrables produits devront être approuvés à l'issue de chaque phase. L'exécution de la mission suivante est subordonnée à cette approbation.

5.4 Nombre d'exemplaires du rapport

Les **aide-mémoires** et les **présentations power point** seront envoyés par la mission, par courrier électronique, à la Délégation (à l'attention de Mme Hikmat EL FARJANI: hikmat.el-farjani@eeas.europa.eu). Les notes méthodologiques feront l'objet d'une approbation à l'issue d'une réunion avec la Délégation et les autorités marocaines.

Pour chaque mission, le **projet de rapport final** sera envoyé par le prestataire, par courrier électronique, à la Délégation (à l'attention de Mme Hikmat EL FARJANI: hikmat.el-farjani@eeas.europa.eu).

Pour chaque mission, une fois les commentaires du gouvernement marocain et de la Délégation intégrés, et le rapport approuvé par la Délégation, le **rapport final avec ses annexes** sera envoyé en (5) exemplaires en version papier et une copie électronique (sous forme de CD), avec un envoi parallèle par courrier électronique à la Délégation (à l'attention de Mme Hikmat EL FARJANI: hikmat.el-farjani@eeas.europa.eu).

Seule la réception de la version papier par la Délégation fait foi en matière de respect des délais contractuels. Cet envoi devra être effectué par courrier express.

La transmission des aide-mémoires et rapports aux autorités marocaines sera assurée par la Délégation.

6. DEPENSES ACCESSOIRES

Les coûts autorisés à prévoir sous la rubrique "dépenses accessoires" sont les suivants :

- Voyages, qu'il s'agisse de transports internationaux (20 voyages A/R: lieu de résidence permanent de l'expert – Maroc – lieu de résidence permanent de l'expert) ou locaux (inter-city) ;
- Per diems ;
- Services de traduction de textes, services de reproduction de documents.

Régime applicable en matière de taxes :

La Commission européenne et le Royaume du Maroc s'entendent dans le cadre de la Convention cadre signée à Rabat le 28 août 1997 (Bulletin officiel du Maroc n° 5404 du 16/03/2006) à exonérer

en totalité le contrat des impôts indirects, droits et taxes dus sur le territoire du Maroc tels que contenus et selon les dispositions de l'article 19 de ladite convention.

7. MONITORING ET EVALUATION

7.1. Définition des indicateurs

Les indicateurs spécifiques de performance porteront sur l'analyse qualitative des livrables soumis et de leur pertinence par rapport aux besoins indiqués au point 2.3.

ANNEXE I : ORGANISATION & METHODOLOGIE

A remplir par le soumissionnaire

1. Motif

- Toute remarque relative aux termes de référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés.

2. Stratégie et organisation

- Présentation de la composition de l'équipe d'experts proposée et de leur capacité à mener à bien la mission
- Brève description des missions similaires réalisées dans le passé.
- Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché.
- Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché.

3. Structure d'appui

- Description des structures d'appui ("back-stopping") qui seront mises à la disposition de l'équipe d'experts par le prestataire pendant l'exécution du marché. Le rôle de la structure d'appui doit être clairement expliqué, incluant la liste du personnel et leur nombre, les tâches à accomplir pour assurer cette fonction, ainsi que les systèmes de qualité disponibles.

4. Calendrier des activités

- Calendrier, chronologie et durée des activités proposées. Le plan de travail doit indiquer les principales étapes de l'exécution du contrat ainsi que les ressources à mobiliser en conséquence.
- Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché.

Annexe II: Critères Spécifiques d'Evaluation technique

1. CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE

L'autorité contractante sélectionnera l'offre offrant le meilleur rapport qualité/prix sur base d'une pondération 80/20 entre qualité technique et prix. La qualité technique sera évaluée sur base de la grille suivante:

	Maximum
Score total pour organisation et méthodologie	25
Experts:	
Expert (I) (Cat. I) en protection sociale	25
Dont qualifications	5
Dont expérience professionnelle générale	8
Dont expérience professionnelle spécifique	10
Dont compétences linguistiques	2
Expert II (Cat. I) en en planification des politiques publiques de promotion des systèmes de protection sociale	25
Dont qualifications	5
Dont expérience professionnelle générale	8
Dont expérience professionnelle spécifique	10
Dont compétences linguistiques	2
Expert III (Cat. I) en financement et économie sociale	15
Dont qualifications	2
Dont expérience professionnelle générale	4
Dont expérience professionnelle spécifique	8
Dont compétences linguistiques	1
Expert IV (Cat. I) en en genre	10
Dont qualifications	2
Dont expérience professionnelle générale	2
Dont expérience professionnelle spécifique	5
Dont compétences linguistiques	1
Score total pour experts	75
Score total	100

2. SEUIL TECHNIQUE

Toute offre se situant en dessous du seuil des 80 points sur 100 sera automatiquement rejetée.

3. INTERVIEWS

Dans le cadre de l'évaluation des offres reçues, la Délégation pourra procéder à des interviews téléphoniques de l'expert chef de mission et/ou des autres experts proposés.

De manière indicative, ces interviews auront lieu dans les cinq jours suivant la réception des offres. Suite à la réception des offres, la Délégation contactera les cabinets d'étude pour fixer l'heure et la date de ces interviews.